



46068 - Explication exhaustive des causes du châtimeⁿt de la tombe.

question

Quels sont les actes de désobéissance qui peuvent valoir à leur auteur le châtimeⁿt dans la tombe ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les causes en question sont déjà indiquées dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [45325](#). Aussi allons-nous citer ci-après un groupe d'actes de désobéissance accompagnés d'arguments tirés du Coran et de la Sunna authentique.

La mécréance et le fait d'associer d'autres au culte rendu à Allah

Le Très Haut dit à propos de la famille de Pharaon : **le Feu, auquel ils sont exposés matin et soir. Et le jour où l' Heure arrivera (il sera dit): "Faites entrer les gens de Pharaon au plus dur du châtimeⁿt".** (Coran, 40 : 46). Le Très Haut dit encore : **Si tu voyais les injustes lorsqu' ils seront dans les affres de la mort, et que les Anges leur tendront les mains (disant): "Laissez sortir vos âmes. Aujourd'hui vous allez être récompensés par le châtimeⁿt de l' humiliation pour ce que vous disiez sur Allah d' autre que la vérité et parce que vous vous détourniez orgueilleusement de Ses enseignements".** (Coran, 6 : 93).

S'il en est ainsi c'est parce que quand le mécréant agonise, les anges lui annoncent le châtimeⁿt, les sévisses, l'enchaînement et la colère divine. De ce fait, son âme se dissout dans son corps et refuse de le quitter. Et les anges se mettent à frapper les mourants pour expulser leurs âmes de leurs corps. C'est à ce moment qu'ils disent : **Laissez sortir vos âmes. Aujourd'hui vous allez être récompensés par le châtimeⁿt de l' humiliation pour ce que vous disiez sur Allah d' autre que la vérité et parce que vous vous détourniez orgueilleusement de Ses enseignements** (6 : 93).



Parmi les arguments qui prouvent que l'associationnisme (chirk) fait partie des causes du châtement subi dans la tombe figure le hadith de Zayd ibn Thabit conçu en ces termes : « Nous étions en compagnie du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) monté sur une mule dans l'enceinte d'un champ appartenant aux Bani Nadjdjar. Subitement, la bête esquissa un pas de manière à faillir faire tomber le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). A cet instant, nous découvrîmes quatre ou cinq ou six tombes. Et il dit :

-qui connaît les gens enterrés ici ?

-moi, dit un homme.

-Quand moururent-ils ?

-Ils moururent polythéistes.

-Les membres de cette communauté (musulmane) subissent des épreuves dans leurs tombes. N'eût été la crainte de vous voir éviter d'enterrer vos morts, je vous ferais entendre l'écho du châtement dans la tombe que j'entends ... Puis il se retourne vers nous et dit : **Demandez à Allah de vous protéger contre l'enfer etc.** (rapporté par Mouslim, 2867).

L'expression **Ils moururent polythéistes** fait comprendre que le polythéisme est une des causes du châtement subi dans la tombe.

L'hypocrisie est une des causes du châtement infligé dans la tombe.

Les hypocrites sont ceux qui méritent le plus d'être châtiés dans leurs tombes. Comment pouvait-il en être autrement alors qu'ils seront logés dans la couche la plus basse de l'enfer ?

Allah Très Haut dit : **Et parmi les Bédouins qui vous entourent, il y a des hypocrites, tout comme une partie des habitants de Médine. Ils s'obstinent dans l'hypocrisie. Tu ne les connais pas mais Nous les connaissons. Nous les châtierons deux fois puis ils seront ramenés vers un énorme châtement.** (Coran, 9 : 101).

Qatada et Rabi ibn Anas commentent l'expression **Nous les châtierons deux fois** (9 : 101) en ces



termes : Une fois ici-bas et une fois dans la tombe.

Dans les hadith évoquant l'interrogatoire menée par deux anges et les épreuves subies dans la tombe, l'on désigne clairement l'hypocrite et le sceptique dans de nombreuses versions. C'est le cas dans celle d'al-Boukhari (1374) reprenant le hadith d'Anas (P.A.a) qui dit : **S'agissant du mécréant et de l'hypocrite, on leur dira ...** . Les Deux Sahih citent le hadith d'Asmaa (P.A.a) qui dit : **Quant à l'hypocrite et au sceptique...** .

Modifier la loi d'Allah Très Haut dans le sens d'interdiction de ce qu'Il autorise ou de l'autorisation de ce qu'Il interdit.

La preuve selon laquelle cette manipulation impie de la loi d'Allah est une des causes du châtement subi dans la tombe réside dans cette parole du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : **J'ai vu Amr ibn Amir al-Khouzai traîner ses entrailles en enfer : il fut le premier à déclarer des animaux tabou** . (rapporté par al-Boukhari, 4623).

L'expression : **traîner ses entrailles** désigne les intestins.

La saaiba (animal tabou) est une chamelle, ou une vache ou une brebis qu'il est interdit de monter, de manger ou d'utiliser pour le transport. Certains donnaient ce statut à une partie de leur troupeau.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Les arabes, descendants d'Ismaïl et d'autres, qui vivaient dans le voisinage de la Maison antique construite par Ibrahim et Ismaïl, suivaient tous la religion d'Ibrahim et Ismaïl, jusqu'au moment l'un des chefs Khouza'a, en l'occurrence Amr ibn Louhay, entâcha cette religion d'Ibrahim de polythéisme et de l'interdiction de ce qu'Allah n'a pas interdit. Voilà pourquoi le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) dit : **J'ai vu Amr ibn Amir al-Khouzai traîner ses entrailles en enfer : il fut le premier à déclarer des animaux tabou** (Extrait de Daqaiq at-Tafsir, 2/71).

Ne pas se nettoyer après avoir uriné.

Se livrer au colportage.



Ibn Abbas (P.A.a) dit : « Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) passa près de deux tombes et dit : **Leurs occupants seront certes châtiés pour peu de choses ; l'un d'eux ne se nettoyait pas après avoir uriné (on ne se cachait pas quand il urinait) et l'autre se livrait au colportage** etc. (rapporté par al-Boukhari, 218 et par Mouslim, 292).

D'après Ibn Abbas (P.A.a) le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **le châtiment subi dans la tombe est en général dû au non nettoyage des tâches de l'urine ; débarrassez-vous en** (cité par ad-Daraqutni et jugé authentique par al-Albani dans Sahihi at-Targhib1/152).

La médisance

Dans le chapitre réservé aux rites funéraires, al-Boukhari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) donne à un des sous-chapitres le titre : le châtiment de la tombe résulte de la médisance et du non nettoyage des traces d'urine.

Ensuite il a rapporté le hadith des deux tombes susmentionnées. Mais sa version du hadith ne comporte pas le terme **médisance** puisqu'il n'a cité que le colportage. Aussi s'est-il conformé (dans l'intitulé) à son habitude de faire allusion à ce qui est dit dans d'autres versions du hadith : **Quant à l'autre, il est châtié pour son recours à la médisance** (cité par Ahmad, 5/35 et jugé authentique par al-Albani dans Sahih at-Targhib wa at-Tarhib, 1/66).

Le mensonge

D'après Samoura Ibn Djundoub (P.A.a), le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) disait souvent à ses compagnons : **Y-a-t-il parmi vous quelqu'un qui aurait fait un rêve ?** - Celui qui en avait fait lui racontait ce qu'il pouvait lui raconter.

Un matin, il dit : « Deux personnes se sont présentées à moi hier (en rêve) et m'ont invité à me lever et à les suivre. Je suis parti avec elles. Ensuite nous avons découvert un homme couché alors qu'un autre se tenait à ses côtés une grosse pierre à la main. Et puis, subitement, il lui a asséné un coup à la tête. Celle-ci a éclaté et la pierre s'est transformée en morceau et les différents fragments ont roulé çà et là. L'homme poursuivait les fragments et chaque fois qu'il en saisissait



un, la tête fracturée reprenait sa forme normale et l'homme la frappait de nouveau avec un fragment... Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : « Je leur ai dit : **Gloire à Allah ! Qui sont ces deux hommes ?...** Ensuite, il dit à la fin du hadith : **c'est l'homme qui, parti de chez lui au matin, profère un mensonge qui se diffuse en tous sens** (rapporté par al-Boukhari, 7074).

Le terme : Yousharshirou signifie couper, et le terme Shadq signifie coin de la bouche.

Abandonner le Coran après l'avoir appris, et dormir au moment de l'accomplissement d'une prière obligatoire.

Dans le hadith de Samoura Ibn Djoudoub, (P.A.a) il rapporte que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Nous avons tous avancé jusqu'au moment où nous sommes arrivés auprès d'un homme couché sur le dos alors qu'un autre homme se tenait auprès de lui un crochet en fer à la main. Subitement, il a tranché son visage en deux morceaux ; il le découpait du coin de la bouche à la nuque, du nez (narines) à la nuque et des yeux à la nuque** - Abou Radja, le rapporteur a utilisé le terme yashouqqa. Et puis il le retournait et faisait de l'autre côté ce qu'il a fait du premier. Mais dès qu'il terminait un côté, celui-ci reprenait sa forme normale puis il reprenait l'opération comme au départ. J'ai dit alors : **Gloire à Allah ! Qui sont ces deux personnes ?**. On lit encore dans le même hadith : **Quant à l'homme que vous avez vu découpé en des tranches allant de sa nuque à ses narines et de ses yeux à sa nuque, il s'agit de l'homme qui quitte sa maison le matin et se livre à des mensonges diffusés en toutes directions.**

L'expression youthlaghou ra'ssahou signifie se faire écraser la tête.

L'expression yatadahradjou signifie se dégringoler.

Selon une autre version : **quant à l'homme dont vous avez vu la tête écrasée avec une pierre, il avait abandonné le Coran après l'avoir appris et dormait à l'heure de la prière obligatoire** (rapporté par al-Boukhari, 7076).

Al-Hafiz ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a mentionné que cette version est plus claire que la première. Car celle-ci semble signifier que l'homme est châtié pour son abandon



de la lecture nocturne du Coran tandis que l'autre version indique qu'il l'est pour avoir eu l'habitude de dormir à l'heure de l'accomplissement de la prière obligatoire. Puis il ajoute qu'il est probable que le châtement est dû aux deux facteurs : l'abandon de la lecture (du Coran) et de la pratique (de la prière).

Ibn Hadjar dit : **Ibn Houbayra dit : l'abandon du Coran après l'avoir mémorisé constitue une grave atteinte. Car il laisse croire que l'intéressé a décelé dans le livre une justification de son attitude. Aussi son rejet du Coran, qui représente la chose la plus noble, justifie-t-il que le châtement qui lui est infligé vise sa tête qui est le plus noble de ses organes** (Fateh al-Bâri, 3/251).

Se nourrir du produit de l'usure

Dans le hadith de Samoura (P.A.a) on lit : « Nous avons avancé jusqu'au moment où nous sommes arrivés aux bords d'une rivière – je crois qu'il a dit : rouge comme du sang. A notre surprise, nous avons découvert qu'un homme y nageait tandis qu'un autre sur la rive avait ramassé beaucoup de pierres. Le nageur continuait à nager et l'autre qui avait ramassé des pierres venait vers lui et le nageur lui ouvrait sa bouche et l'autre y introduisait des pierres. Je leur ai dit : **Qui sont ces gens-là ?** Plus loin il dit: **Quant à l'homme que vous avez vu nager dans la rivière et recevoir des pierres à la bouche, il est celui qui se nourrit de l'usure.** .

La fornication

On lit dans le hadith de Samoura (P.A.a) : « Nous avons avancé jusqu'au moment où nous sommes arrivés auprès de quelque chose qui ressemble à un four. – Il semble que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit que des voies confuses s'en dégageaient. Nous y avons jeté un regard et découvert qu'il y avait des hommes et des femmes nues au-dessous desquels des flammes jaillissaient. Quand les flammes les atteignaient , ils criaient . Je leur ai dit : **qui sont ces gens-là ?** Plus loin, il dit :**Quant aux hommes et femmes nus que vous avez vus dans l'édifice en forme de four, ils sont les adultères et les adultérines.**

Recommander le bien aux autres sans le faire



Selon Anas ibn Malick (P.A.a) le Messager d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) a dit : « j'ai vu au cours de la nuit de mon ascension des hommes dont les lèvres étaient sectionnées avec des scies en feu, et j'ai dit à Gabriel :

-qui sont ces gens-là ?

-des orateurs issus de ta communauté qui recommandent aux gens de faire le bien sans le faire eux-mêmes qui , pourtant récitent le livre, sans se rendre compte de (cette contradiction !) (cité par Ahmad , 3/120) et jugé authentique par Al-Albani dans as-Sahih, 291.

La versions d'Al-Bayhaqi se présente en ces termes : « Pendant la nuit de mon ascension, j'ai découvert des gens dont les lèvres étaient sectionnées avec des scies de feu, et chaque fois qu'elles étaient déchiquetées, elles reprenaient leur forme initiale et j'ai dit :

-Ô Gabriel ! Qui sont ces gens-là ?

-Des orateurs de ta communauté qui disent ce qu'ils ne font pas et lisent le livre d'Allah sans l'appliquer » (rapporté par al-Bayhaqi dans Shou'ab al-iman et déclaré bon par al-Bani dans Sahih al-djami, 128.

La non observance inexcusable du jeûne du Ramadan.

Abou Umama al-Bahili (P.A.a) a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) dire : « Endormi, deux hommes se présentèrent à moi (en rêve), me saisirent les épaules, puis me tendirent une corde et me dirent :

-Monte !

-Je ne peux pas !

-Nous allons t'aider.

Je montai jusqu'au milieu de la corde ? Puis j'entendis des voix fracassantes et dis :



-Quelles sont ces voix ?

-Les cris des gens de l'enfer.

Puis on me fit repartir jusqu'au moment où je découvris subitement des gens suspendus par les chevilles les bouches fendues laissant couler du sang et je dis :

-Qui sont ces gens-là ?

-Ce sont ceux qui n'observent pas le jeûne. (cité par Ibn Hibban et al-Hakim (1/210, 290) et déclaré authentique par al-Albani dans as-Sahihah, 3951).

S'emparer d'une partie du butin avant sa répartition

Cela ressort d'un hadith d'Abou Hourayra (P.A.a) concernant l'homme qui s'était emparé d'un vêtement au cours de l'une des excursions menées par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Et celui-ci dit : **Au nom de Celui qui tient mon âme en Sa main !. Le vêtement qu'il a prélevé du butin pris à Khaybar et non encore distribué se transformera en feu sur lui** . (cité par al-Boukhari, 4234 et par Mouslim, 115).

Le terme ghouloul désigne l'attitude du combattant qui s'empare d'une partie du butin non encore distribué et à l'insu du chef.

Faire traîner son vêtement en signe d'orgueil.

Cela ressort du hadith d'Ibn Omar (P.A.a) selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : **Un homme qui traînait son pagne par orgueil fut subitement englouti par la terre dans un gouffre où il ne cessera de se précipiter jusqu'au jour de la Résurrection** (Cité par al-Boukhari, 3485 et par Mouslim, 2088). Le terme tadjaldjoul désigne la précipitation dans un gouffre accompagnée d'un ballonnement et d'une propulsion qui fait passer d'un côté au côté opposé. C'est-à-dire qu'il fait une descente marquée par une forte propulsion.

Voler les pèlerins



Cela ressort d'un hadith de Djabir concernant l'éclipse solaire, dans lequel on lit cette parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « On amena l'enfer. Cela se passa à l'instant où vous m'avez vu reculer par crainte qu'il ne m'atteigne. Je vis l'homme à la canne courbée traîner ses entrailles en enfer ; il avait l'habitude de dérober les (biens des) pèlerins à l'aide de sa canne. Quand on lui faisait attention, il disait : **l'objet s'est accroché à la canne !** . Et quand on n'était pas attentif, il emportait l'objet » (rapporté par Mouslim, 904).

Le terme midjan désigne une canne courbée à l'extrémité.

Enfermer un animal et le torturer impitoyablement.

Dans le Hadith de Djabir (P.A.a) concernant la prière célébrée lors d'une éclipse solaire (ou lunaire), le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : **J'ai vu (en enfer) la femme au chat ; elle l'avait attaché sans le nourrir ni lui permette de se nourrir des bestioles de la terre et il mourut de faim** (rapporté par Mouslim, 904).

Dans son ouvrage intitulé : affirmation du châtiment dans la tombe, p. 97, al-Bayhaqi dit : « Il (le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) vit pendant son accomplissement de la prière célébrée à cause d'une éclipse lunaire ou solaire quelqu'un qui traînait ses entrailles en enfer, et quelqu'un qu'on châtiait à cause d'un vol et la femme qu'on châtiait en raison de sa détention d'un chat. Pourtant tous ces gens-là étaient transformés en poussière dans leurs tombes selon leurs contemporains. Et les gens qui priaient avec le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ne pouvaient pas partager cette vision.

La dette

Le mort souffre dans sa tombe à cause de ses dettes. A ce propos, Saad Ibn al-Atwal dit : « Mon frère décéda et laissa derrière lui trois cent dinars pour trois petits enfants. Je voulus utiliser l'argent pour les entretenir. Mais le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) me dit : **Ton frère est détenu à cause de sa dette ; va la régler à sa place** . J'allai le faire et revins dire :

-ô Messenger d'Allah ! J'ai réglé la dette. Mais il y a encore une femme qui prétend sans preuve que



le défunt lui doit deux dinars ».

-donnes-les lui à titre d'aumône » (rapporté par Ahmad, 16776 et par Ibn Madja, 2/82 et déclaré authentique par al-Albani dans Sahih al-Djami, 1550.